



# Règlement du concours de droit de la concurrence Adam F. Fanaki

**Année académique 2022-2023**

## **Généralités**

### **Aperçu**

Chaque année, le Bureau de la concurrence s'associe au Tribunal de la concurrence et à l'Association du Barreau canadien pour organiser le seul et unique concours de plaidoirie canadien en droit de la concurrence. Cet événement offre aux étudiants en droit du pays une occasion exceptionnelle de s'attaquer à des questions actuelles complexes touchant le droit civil ou criminel dans un domaine de pratique en pleine expansion où il faut trouver l'équilibre entre les incitatifs économiques privés et l'intérêt public, tout en leur donnant la chance de parfaire leurs techniques de plaidoirie.

## **Définitions**

**Comité** : les administrateurs du concours responsables de l'application des présentes règles.

**Comité d'évaluation des mémoires** : un comité qui évaluera l'ensemble des mémoires présentés par les différentes écoles. Il est formé :

- i. d'avocats membres du Barreau; ou exerçant dans des domaines de pratique liés au droit de la concurrence;
- ii. de juges du Tribunal de la concurrence, de la Cour fédérale ou d'un autre tribunal; et/ou
- iii. de représentants du Bureau de la concurrence ou du ministère de la Justice.

**Comité d'évaluation des plaidoiries** : un comité qui évaluera une ou plusieurs épreuves orales. Il est formé :

- i. d'avocats membres du Barreau; ou exerçant des domaines de pratique liés au droit de la concurrence;
- ii. de juges du Tribunal de la concurrence, de la Cour fédérale ou d'un autre tribunal; et/ou
- iii. de représentants du Bureau de la concurrence, du ministère de la Justice ou du Service des poursuites pénales du Canada.

**Concours** : le concours de plaidoirie Adam F. Fanaki en droit de la concurrence 2022.

**École** : une faculté de droit qui participe au présent concours et qui est représentée par :

- i. deux équipes composées chacune de deux plaideurs pour représenter la partie appelante et la partie intimée;
- ii. jusqu'à deux mentors, dont l'un peut être un mentor étudiant.

**Épreuve** : une ronde de plaidoiries au cours de laquelle s'affrontent une équipe représentant la partie appelante et une équipe représentant la partie intimée.

**Équipe** : deux plaideurs.

**Groupe consultatif** : des membres principaux du Bureau, du Barreau et du Tribunal à qui il incombe d'orienter le déroulement du concours.

**Partenaires-organiseurs** : ensemble, le Bureau de la concurrence, l'Association du Barreau canadien et le Tribunal de la concurrence.

**Plaideur** : un étudiant choisi pour représenter son école dans le cadre du concours; il doit prononcer la plaidoirie, sous réserve des exigences d'admissibilité prévues aux présentes règles.

**Règles** : les présentes règles officielles du concours et tout supplément applicable, selon les modifications du comité et telles que publiées par ce dernier.

### **Interprétation des règles**

Le comité interprète les présentes règles dans l'intérêt de la justice et de l'équité, en tenant compte de la réalité de la pandémie de COVID-19, et tranche les questions soulevées dans le cadre du concours. Le comité se réserve le droit de modifier les présentes règles ou d'adopter des mesures supplémentaires s'il le juge utile pour le bon déroulement, la qualité, l'intégrité et la réputation du concours ou pour corriger des lacunes dans la tenue du concours. Les modifications doivent respecter l'esprit des présentes règles et l'intérêt supérieur du concours.

### **Déroulement du concours**

#### **Étapes**

Le concours comporte deux étapes, soit la présentation des mémoires et les plaidoiries.

- Chaque équipe doit présenter son mémoire à la première étape et prononcer sa plaidoirie à la deuxième étape du concours.
- L'étape des plaidoiries se déroulera en présentiel. Si, en raison des circonstances, l'étape des plaidoiries devait se dérouler en ligne, le comité en informera les écoles dans les plus brefs délais possible. En pareil cas, l'étape des plaidoiries se déroulera en ligne sur une plateforme choisie par le comité.
  - Toutes les personnes participant en présentiel à l'étape des plaidoiries et à tout événement social connexe doivent prendre connaissance des mesures de santé publique liées à la COVID-

19 qui sont applicables dans les lieux du concours et sur le territoire de la ville de Toronto et de la province de l'Ontario, et s'y conformer.

## **Rondes**

La plaidoirie comporte deux rondes :

La **ronde préliminaire**, à laquelle participent toutes les équipes, et la **ronde finale**.

Les règles suivantes déterminent la progression des équipes tout au long du concours :

L'équipe de la partie appelante et l'équipe de la partie intimée ayant obtenu la note d'équipe totale la plus élevée dans la ronde préliminaire passent à la ronde finale.

En cas d'égalité, c'est celle des équipes à égalité ayant obtenu la note la plus élevée pour son mémoire qui passe à l'étape suivante.

Dans l'éventualité où il y a encore égalité après considération de la note des mémoires, c'est l'équipe ayant obtenu la note individuelle la plus élevée à la plaidoirie qui passe à l'étape suivante.

L'égalité n'est pas possible à la ronde finale. Si les notes respectives des équipes finalistes sont encore identiques à la suite de la dernière épreuve, les règles de bris d'égalité mentionnées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis pour en arriver à une note finale.

Des équipes d'une même école pourraient s'affronter lors des rondes.

## **Inscription**

### **Inscription initiale**

Chaque école doit effectuer son inscription initiale au moyen du formulaire d'inscription en ligne avant le 10 novembre 2022; le comité peut modifier cette date sans préavis. Chaque école indique dans son inscription initiale la langue officielle dans laquelle ses équipes présenteront leur mémoire et feront leur plaidoirie pendant le concours. Les deux équipes d'une même école doivent concourir dans la même langue officielle.

Chaque école doit avoir désigné son coordonnateur d'équipe au plus tard le 25 novembre 2022.

C'est au coordonnateur de l'équipe qu'il incombe de :

- i. mettre à jour l'inscription de son école, conformément aux dispositions plus loin;
- ii. collaborer avec le comité pour s'assurer que son école respecte les exigences applicables, avant et pendant le concours.

### **Mise à jour de l'inscription**

Dès que possible, et au plus tard le 6 janvier 2023, chaque coordonnateur d'équipe doit mettre à jour l'inscription en ligne de son école pour indiquer quels plaideurs représenteront respectivement la partie appelante et la partie intimée, et l'ordre dans lequel chaque plaideur de chaque équipe présentera sa

plaidoirie. De plus, chaque coordonnateur d'équipe doit indiquer la première langue officielle de chaque participant et préciser si un plaideur participera dans sa langue seconde officielle.

## **Paiement**

Les frais d'inscription sont de 500 \$ CAN par école.

Les écoles doivent s'acquitter de ces frais de façon à ce que le paiement soit reçu au plus tard le 25 novembre 2022.

Si le paiement est fait par chèque, il doit être adressé à l'ordre de « Carolyn Stanbrook, Opérations financières à Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. » et acheminé à l'adresse suivante :

À l'attention de : Carolyn Stanbrook, Opérations financières Blake, Cassels & Graydon  
S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
199, rue Bay, pièce 4000 Toronto  
(Ontario) Canada  
M5L 1A9

Si le paiement est fait par virement télégraphique, veuillez suivre les instructions suivantes :

Banque du bénéficiaire : Banque Canadienne Impériale de Commerce Adresse de la banque :  
Succursale principale, 199, rue Bay, Toronto (Ontario) M5L 1G9, Canada  
Institution financière : //CC001000002  
Numéro d'identification (Code Swift) : CIBCCATT Bénéficiaire : Blake Cassels & Graydon LLP in  
Trust  
Adresse du bénéficiaire : 199, rue Bay, pièce 4000, Toronto ON M5L 1A9, Canada  
Numéro du compte : 1602314  
Référence : COMPETITION MOOT 2023 – CAROLYN STANBROOK

Après la date butoir d'inscription, les écoles ne pourront plus se retirer du concours.

## **Mentors**

Chaque école peut inscrire jusqu'à deux mentors, qui pourront être présents lors des événements du concours. L'un d'eux peut être un mentor étudiant. Les écoles peuvent, à leur discrétion, se prévaloir de services de mentorat et de soutien supplémentaires.

## **Participants**

### **Admissibilité**

Seuls les étudiants inscrits dans une faculté de droit peuvent participer en tant que plaideurs.

- Les étudiants inscrits à un autre programme que le droit ne peuvent pas participer au concours.

- Les plaideurs doivent tous deux être actuellement inscrits au baccalauréat en droit ou au programme de Juris Doctor ou l'équivalent au Canada, à moins que le groupe consultatif en décide autrement.

Dans le cadre de l'inscription, il pourrait s'avérer nécessaire de vérifier que le participant a bien le statut d'étudiant.

Les étudiants étrangers inscrits à un programme d'échange peuvent représenter leur université d'accueil.

### **Choix des membres de l'équipe**

Le choix des plaideurs peut s'effectuer au moyen de n'importe quelle méthode approuvée par l'école, notamment un concours interne.

### **Identification de l'école**

Le comité attribuera aléatoirement un numéro à chacune des écoles inscrites au concours.

Ce numéro sera le seul moyen d'identifier les équipes dans le cadre de l'évaluation du mémoire et tout au long du concours.

### **Protection des renseignements personnels**

Chaque participant accepte que les renseignements quant à sa participation au concours, y compris des photographies, captures d'écran et autres enregistrements, puissent être publiés par l'un ou l'autre des partenaires - organisateurs.

### **Aide externe**

Les équipes ne peuvent pas mener des rondes devant une personne faisant partie d'un comité d'évaluation des mémoires ou des plaidoiries du concours dans le but de s'exercer. Des rondes de pratique devant d'autres personnes sont permises.

### **Membres du personnel enseignant**

L'aide que peuvent apporter les bibliothécaires, les conseillers en recherche informatique et d'autres spécialistes des ressources en droit en vue de la rédaction du mémoire et de tout autre document se limite aux réponses à des questions précises ayant trait à l'emplacement de sources juridiques ou à des méthodes générales de recherches juridiques.

### **Mentors**

Les mentors peuvent discuter en termes généraux avec les plaideurs et l'étudiant responsable de la recherche des questions soulevées dans le cas dont est saisi le tribunal fictif en vue de leur proposer des sources de recherche possibles et pour leur donner des consignes ayant trait aux méthodes de plaider et à l'élaboration d'arguments convaincants pour le mémoire et la plaidoirie. Au bout du compte, ce sont les plaideurs qui doivent déterminer les questions précises à soulever.

Les mentors ne peuvent ni élaborer ni rédiger aucun aspect des arguments du mémoire ou de la plaidoirie que doit présenter l'équipe.

## **Le cas officiel**

### **Auteurs**

Le cas dont est saisi le tribunal fictif doit être rédigé par un comité de rédaction du cas, dont les membres sont choisis par le comité.

Le sujet du cas que doit trancher le tribunal fictif est choisi par le groupe consultatif et il doit refléter raisonnablement les enjeux actuels et pertinents du droit de la concurrence.

Le sujet du cas est laissé à la discrétion du groupe consultatif; il concerne un jugement hypothétique du Tribunal de la concurrence faisant suite à une demande du commissaire de la concurrence ou d'un particulier aux termes d'une ou de plusieurs dispositions de la Loi sur la concurrence.

### **Compétence du tribunal**

Le tribunal fictif devant lequel les équipes doivent plaider est le « Tribunal d'appel de la concurrence » (TAC). Les Règles des Cours fédérales (DORS/98- 106) s'appliquent au TAC.

Le TAC entend les appels des décisions du Tribunal de la concurrence.

Le TAC est tenu de respecter les précédents de la Cour suprême du Canada.

Les décisions des tribunaux ayant d'autres compétences ne peuvent servir que de soutien. Les étudiants sont encouragés à tenir compte des décisions d'autres juridictions dans leurs recherches.

Les problèmes de concours de plaidoirie passés (les décisions fictives) ne peuvent **pas** servir de soutien. Ils ne seront pas reconnus par les juges du Tribunal d'appel de la concurrence.

## **Demandes de précisions**

### **Procédure**

Les demandes de précisions ayant trait au cas dont est saisi le tribunal fictif doivent être présentées au comité par écrit au plus tard le 20 janvier 2023 à l'adresse [fanakimoot-concoursfanaki@cb-bc.gc.ca](mailto:fanakimoot-concoursfanaki@cb-bc.gc.ca).

Les demandes de précisions reçues après la date limite ne seront pas prises en compte, sous réserve de la discrétion du comité.

Dans la demande, il faut expliquer brièvement les raisons pour lesquelles des précisions s'avèrent nécessaires.

### **Recevabilité des questions**

La réponse aux demandes de précisions est à la discrétion du comité.

La demande de précisions ne doit pas toucher les questions juridiques de fond (ni les sous-questions) que soulève le cas que doit trancher le tribunal fictif.

Les demandes de précisions doivent être claires et n'avoir trait qu'à l'interprétation des présentes règles, à des questions de procédure ou aux faits en cause dans la DÉCISION FICTIVE.

### **Avis**

Lorsque le comité répond à une demande de précisions, il achemine la question et la réponse à toutes les écoles.

### **Comités d'évaluation**

Les membres d'un comité d'évaluation ne peuvent en aucune façon participer au processus de mentorat pendant l'année universitaire au cours de laquelle ils siègeront à un comité d'évaluation.

Les membres d'un comité d'évaluation des mémoires ou des plaidoiries ne doivent en aucun cas dévoiler de renseignements confidentiels ayant trait au cas, et leurs délibérations entourant leur évaluation doivent demeurer secrètes. Précisons que le comité d'évaluation des mémoires ne peut dévoiler aux membres des comités d'évaluation des plaidoiries ni les notes ni aucun autre renseignement ayant trait aux mémoires.

Chaque membre d'un comité d'évaluation des mémoires ou des plaidoiries agit seul et indépendamment des autres membres de son comité.

Les membres d'un comité d'évaluation ne sont pas tenus à porter la toge lors du déroulement des plaidoiries. Ils doivent cependant veiller à avoir une tenue professionnelle (complet-veston ou tailleur) à cette étape du concours.

### **Mémoire**

#### **Généralités**

Chaque école doit présenter à la fois un mémoire de la partie appelante et un mémoire de la partie intimée.

#### **Langue**

Chaque école peut présenter ses mémoires dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Le choix de la langue doit être effectué lors de l'inscription initiale.

### **Mesure dans laquelle les arguments peuvent s'écarter du droit de la concurrence**

Les plaideurs sont autorisés à présenter des arguments liés à l'interprétation des lois si ceux-ci se rapportent à la *Loi sur la concurrence* ou à l'interaction de cette dernière avec d'autres textes législatifs. Les arguments juridiques nouveaux peuvent toucher à d'autres domaines du droit dans la mesure où ils ont pour but de clarifier un aspect du droit de la concurrence.

## **Mémoire de la partie intimée**

Les mémoires de la partie intimée ne sont pas tenus de répondre précisément à quelque argument que ce soit présenté dans les mémoires de la partie appelante reçus par les comités d'évaluation.

Les comités d'évaluation des plaidoiries ne doivent tenir compte d'aucune référence faite à un mémoire de la partie appelante qu'ils n'ont pas en leur possession.

La partie intimée peut, à sa discrétion, interjeter un appel incident et tous les arguments liés à l'appel incident doivent être examinés à l'étape des plaidoiries.

## **Présentation**

### **Sections**

Les mémoires doivent contenir au minimum les sections suivantes organisées en paragraphes numérotés de façon consécutive :

Table des matières

Partie I : Exposé des faits

Partie II : Exposé des questions en litige

Partie III : Exposé des propositions

Partie IV : Mesures correctives demandées

Annexe A : Liste de la jurisprudence et de la doctrine qui seront invoquées (les équipes peuvent inclure à l'annexe A de leur mémoire des fondements juridiques qui ne sont pas invoqués dans leurs observations écrites, mais qui le seront à l'étape des plaidoiries orales.)

### **Forme**

Les mémoires doivent être tapés et formatés pour être imprimés sur du papier format commercial (8,5 po sur 11 po [21,5 cm sur 28 cm]).

Chaque page du mémoire doit avoir une marge d'au moins 1 po (2,54 cm) sur chaque côté, où rien ne doit figurer à l'exception des numéros de page.

### **Espacement**

Les parties I à IV du mémoire doivent être présentées en double interligne, sauf pour :

1. les références, les notes de bas de page et les titres de plus d'une ligne;
2. les citations de 50 mots ou plus, qui doivent être en retrait.

### **Numérotation**

Les pages du mémoire doivent être numérotées.

### **Longueur**

Le contenu substantiel du mémoire, y compris les parties I à IV, ne doit pas dépasser 20 pages en tout.

Les pages couvertures (dont la table des matières) et l'annexe A ne seront pas comptabilisées dans le nombre de pages.

### **Police**

Toutes les parties du mémoire, à l'exception des pages couvertures et de toute note de bas de page, doivent être rédigées en caractères de taille 12 dans la police Times New Roman.

### **Références**

Toutes les références doivent être faites conformément à l'édition la plus récente du Manuel canadien de la référence juridique (Guide McGill,

9e édition).

### **Protection des renseignements personnels**

Aucune équipe n'a le droit de voir quelque mémoire que ce soit, ni d'en prendre connaissance d'une autre manière, à l'exception du mémoire préparé par l'autre équipe de leur école et des mémoires respectifs des équipes adverses prévues à l'horaire.

### **Envoi des mémoires**

#### **Envoi par courriel**

Le comité fournira les adresses électroniques des équipes devant s'affronter pour qu'elles puissent s'échanger leurs mémoires, selon le format et le calendrier précisé ci-dessous.

#### **Nom du fichier**

Le mémoire de chaque équipe doit être désigné par le nom de fichier suivant : « Mémoire de l'équipe [ insérer le n° d'équipe ] ».

#### **Format et dates d'envoi**

Les mémoires doivent être envoyés en format PDF par courriel en respectant le calendrier suivant :

- Mémoire de la partie appelante : au plus tard le vendredi 27 janvier 2023 à 17 h, heure de l'Est.
  - Chaque équipe de la partie appelante envoie son mémoire directement à l'équipe de la partie intimée qui lui est assignée, et ajoute en copie conforme le comité (fanakimoot-concoursfanaki@cb-bc.gc.ca).
  
- Mémoire de la partie intimée : au plus tard le vendredi 10 février 2023 à 17 h, heure de l'Est.
  - Chaque équipe de la partie intimée envoie son mémoire directement à l'équipe de la partie appelante qui lui est assignée, et ajoute en copie conforme le comité (fanakimoot-concoursfanaki@cb-bc.gc.ca).

Toute équipe recevant un mémoire doit en accuser réception dans un délai de 24 heures en écrivant à l'adresse depuis laquelle le mémoire a été envoyé et en mettant en copie conforme le comité (fanakimoot-concoursfanaki@cb-bc.gc.ca).

### **Copie papier**

Les équipes ne sont pas tenues de soumettre des copies papier de leurs mémoires. Toutefois, les membres des comités d'évaluation des mémoires ou des plaidoiries peuvent demander une copie papier des mémoires en écrivant à fanakimoot-concoursfanaki@cb-bc.gc.ca. Dès réception d'une demande, le comité envoie des copies papier aux membres des comités d'évaluation en ayant fait la demande. Toute pénalité liée à un mémoire sera évaluée sur la base des soumissions électroniques originales faites par les équipes.

### **Modifications**

Aucune équipe ne doit réviser, remplacer, compléter, supprimer ou modifier de quelque autre manière que ce soit son mémoire une fois qu'il a été envoyé.

### **Publication**

Tous les droits se rattachant aux mémoires deviendront la propriété du Bureau de la concurrence. Le Bureau de la concurrence peut publier les mémoires des gagnants sur son site Web et peut chercher à ce que les mémoires soient publiés ailleurs.

### **Cahier de textes faisant autorité**

Les équipes n'ont pas à présenter de cahiers de textes faisant autorité conjointement avec leurs mémoires. Si de tels cahiers sont présentés, ils ne seront pas pris en compte.

### **Plaidoirie**

#### **Tenue**

Les plaideurs ne sont pas tenus de porter la toge lors du déroulement des plaidoiries. Les plaideurs doivent cependant veiller à avoir une tenue professionnelle (complet-veston ou tailleur) à cette étape du concours.

#### **Heure de l'épreuve**

Chaque épreuve commencera à l'heure indiquée sur le calendrier des épreuves. Si une équipe ne se présente pas à l'heure de début prévue, l'épreuve peut se dérouler ex parte après un délai d'attente de cinq minutes.

#### **Portée de la plaidoirie**

Dans leur plaidoirie, les plaideurs peuvent développer les questions soulevées dans leur mémoire, mais les plaidoiries doivent néanmoins être liées aux observations écrites présentées dans leur mémoire ou aux observations écrites présentées dans le mémoire de l'équipe contre laquelle ils concourent. Les plaideurs peuvent présenter un aperçu des faits s'ils le souhaitent, mais ne sont pas tenus de le faire et ne seront pas pénalisés s'ils ne le font pas.

### **Communications**

#### **Comité d'évaluation**

Au cours d'une épreuve, les communications orales se limitent au comité d'évaluation des plaidoiries et aux plaideurs.

Aucun document ne peut être distribué au comité d'évaluation durant une plaidoirie.

### **Équipe**

Les communications entre une équipe et son ou ses mentors sont interdites durant la présentation des arguments.

Les plaideurs doivent éviter tout comportement susceptible de perturber la plaidoirie en cours ou d'y nuire.

### **Langue**

Chaque équipe présentera ses plaidoiries dans la langue de son mémoire.

### **Questions**

Le comité d'évaluation des plaidoiries devra poser ses questions au plaideur dans la langue utilisée par celui-ci.

### **Interprétation**

L'interprétation simultanée est disponible sur demande lors de la ronde finale pour tout plaideur qui a besoin de ce service afin de comprendre les propositions de ses adversaires.

### **Appareils électroniques**

Les équipes ont le droit d'utiliser des appareils électroniques (ordinateur portable, tablette ou autre). Cependant, ils doivent être réglés en mode silencieux. Tous les téléphones cellulaires doivent être réglés en mode silencieux.

### **Spectateurs**

#### **Équipes participantes**

Pendant les rondes préliminaires, les mentors peuvent uniquement assister aux épreuves auxquelles participent les plaideurs de leur école.

Toute personne qui ne s'est pas qualifiée pour la ronde finale peut assister à celle-ci.

#### **Spectateurs extérieurs**

Toutes les rondes sont ouvertes au public, sauf quand le comité d'évaluation des plaidoiries délivre ses commentaires oraux aux équipes.

Il est instamment demandé aux spectateurs de faire preuve du plus grand respect pendant que les plaidoiries sont en cours.

#### **Appareils électroniques**

Il est interdit à tous les spectateurs de prendre des photos ou d'enregistrer des vidéos durant une épreuve. Tous les appareils électroniques doivent rester en mode silencieux tout au long de l'épreuve.

#### **Temps alloué**

## **Généralités**

Chacune des équipes de la partie appelante et de la partie intimée aura en tout 45 minutes pour présenter sa plaidoirie et répondre aux questions du comité d'évaluation des plaidoiries.

Avant le début de l'épreuve, le responsable officiel de la comptabilisation du temps demandera à chaque équipe comment elle souhaite répartir ce temps entre les deux plaideurs. Aucun plaideur ne peut plaider plus de 25 minutes au cours d'une seule épreuve.

## **Application des règles concernant le temps**

Le temps imparti devra être scrupuleusement respecté. Le comité d'évaluation des plaidoiries peut, à sa discrétion, permettre à un plaideur de conclure brièvement lorsque le temps alloué est terminé, en lui accordant jusqu'à une minute supplémentaire.

## **Avertissement**

Le responsable de la comptabilisation du temps avertira chaque plaideur lorsqu'il lui reste dix, cinq puis deux minutes sur le temps qui lui est alloué.

## **Réfutation**

Chaque plaideur plaidera une fois. Il n'y aura ni réfutation ni contre- réfutation.

## **Fin de l'épreuve**

L'épreuve se terminera une fois que le dernier plaideur aura fini de présenter ses arguments.

Le comité d'évaluation des plaidoiries aura alors 20 minutes pour délivrer ses commentaires oraux aux équipes à huis clos, une fois que les spectateurs auront quitté la pièce.

## **Enregistrement**

Les partenaires-organisateur se réservent le droit d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo de n'importe quelle épreuve ou de prendre des photos ou des captures d'écran durant une épreuve.

En participant au concours, tous les plaideurs consentent à ce que leurs plaidoiries soient enregistrées et diffusées et à ce que toute photographie ou capture d'écran de ces plaidoiries soit reproduite.

## **Notation**

### **Notation des mémoires**

Les mémoires seront notés sur un total de 40 points. La note finale d'un mémoire sera établie en faisant la moyenne des notes attribuées au mémoire par chacun des membres du comité d'évaluation des mémoires.

Les mémoires seront évalués avant les rondes préliminaires des plaidoiries.

Les points seront accordés en fonction des critères suivants :

<b>Critères de notation</b>	<b>Nombre maximum de points</b>
<b>Introduction, faits et questions</b>	15

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité globale de l'introduction</li> <li>- Présentation efficace des faits</li> <li>- Énoncé clair des questions et de la position</li> <li>- Contextualisation convaincante des faits et des questions</li> </ul>	
<b>Arguments juridiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justesse du droit substantiel</li> <li>- Qualité de la recherche juridique</li> <li>- Application efficace du droit selon les faits</li> <li>- Développement approprié des arguments</li> <li>- Force de persuasion, originalité et créativité</li> </ul>	30
<b>Présentation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exactitude, clarté, concision</li> <li>- Structure logique</li> <li>- Respect des règles</li> </ul>	20
<b>Mesures correctives et conclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liens efficaces entre les arguments et la conclusion</li> <li>- Force de persuasion de la conclusion</li> <li>- Mesures correctives demandées logiques et efficaces</li> <li>- Utilisation appropriée des sources faisant autorité en ce qui a trait aux mesures correctives</li> </ul>	15
<b>Considérations stylistiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Style d'écriture et grammaire</li> <li>- Phrases et paragraphes adéquatement structurés</li> </ul>	10
<b>Sources faisant autorité et citations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de sources faisant autorité suffisantes et convaincantes</li> <li>- Citations de textes juridiques adéquates</li> </ul>	10
<b>Note totale du mémoire</b> (ce résultat sur 100 sera converti en un résultat sur 40 par le comité)	100

Excellent : 90-100

Très bien : 80-89

Bien : 70-79

Acceptable : 60-69

## Notation des plaidoiries

Les plaidoiries de chaque plaideur seront notées sur un total de 30 points. La note finale d'une plaidoirie sera établie en faisant la moyenne des notes attribuées à la plaidoirie par chacun des membres du comité d'évaluation des plaidoiries.

La note d'une équipe pour ses plaidoiries correspondra à la somme des notes finales attribuées à chacun des plaideurs.

Les plaidoiries de chacun des plaideurs seront notées en fonction des critères suivants :

<b>Critères de notation</b>	<b>Nombre maximum de points</b>
<b>Faits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des faits</li> <li>- Contextualisation convaincante des faits</li> <li>- Interprétation des faits juste et exacte</li> </ul>	10
<b>Questions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des questions juste et articulée</li> <li>- Contextualisation convaincante des questions</li> </ul>	10
<b>Droit et arguments</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des sources juridiques faisant autorité</li> <li>- Articulation correcte du droit</li> <li>- Utilisation adéquate des sources faisant autorité</li> <li>- Contextualisation convaincante du droit</li> <li>- Distinction efficace entre les sources faisant autorité au besoin</li> <li>- Mesures correctives demandées logiques et efficaces</li> <li>- Liens efficaces entre les arguments et la conclusion</li> <li>- Force de persuasion de la conclusion</li> <li>- Qualité globale de la recherche juridique et des arguments</li> <li>- Réponse efficace aux arguments de la partie adverse</li> <li>- Originalité, force de persuasion, créativité</li> </ul>	30
<b>Organisation des arguments</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction ou feuille de route fournie</li> <li>- Organisation logique des arguments</li> <li>- Répartition logique des arguments entre les orateurs</li> <li>- Résumé concis et efficace des arguments</li> <li>- Structure et gestion du temps</li> </ul>	10
<b>Style et présentation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarté du discours</li> <li>- Rythme, ton et intensité appropriés</li> <li>- Posture, gestes, contact visuel</li> <li>- Maîtrise et contenance malgré le stress</li> <li>- Interaction avec le comité d'évaluation</li> </ul>	20
<b>Réponses aux questions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponses directes (plutôt qu'évasives) aux questions</li> <li>- Concessions faites de façon efficace et dans les circonstances appropriées</li> <li>- Réponses en lien avec les arguments</li> <li>- Empressement à répondre aux questions</li> </ul>	10

<b>Professionalisme, courtoisie et étiquette</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courtoisie et respect envers le tribunal et les avocats</li> <li>- Respect des règles du concours</li> <li>- Professionalisme d'ensemble</li> </ul>	10
<b>Note totale de la plaidoirie</b> (ce résultat sur 100 sera converti en un résultat sur 30 par le comité)	100

Excellent : 90 à 100

Très bon : 80 à 89

Bon : 70 à 79

Acceptable : 60 à 69

### **Note totale**

La note totale d'une équipe, sur 100, correspondra à la somme de la note finale du mémoire et des notes finales combinées de chacune des plaidoiries.

Chaque équipe recevra sa note finale après le concours. Les notes ne seront pas rendues publiques.

### **Pénalités**

#### **Envoi en retard**

Cinq points lorsque le mémoire est reçu dans les 24 heures après l'heure limite d'envoi.

Un point supplémentaire sera déduit pour chaque tranche de 24 heures en sus.

#### **Longueur excessive du mémoire**

Deux points si le mémoire dépasse d'une page la limite. Quatre points si le mémoire dépasse de deux pages la limite.

Un mémoire qui dépasse de trois pages la limite entraînera une disqualification.

#### **Divulgateion d'identité**

Deux points si une quelconque forme d'identification autre que le numéro d'équipe attribué par le comité est utilisée où que ce soit dans le mémoire d'une équipe.

### **Autres questions de forme**

Un point pour chaque infraction aux règles concernant la forme, jusqu'à un total de quatre points :

- Marges, interligne, police, ordre des sections, section manquante ou supplémentaire, etc.

## **Violation des règles éthiques**

Chaque plaideur, mentor et étudiant responsable de la recherche doit se montrer civil, courtois, respectueux et professionnel à tous les stades du concours et ne doit agir en aucun cas d'une manière qui nuit à l'intégrité du concours.

Une violation des règles éthiques peut s'ensuivre si une équipe ou un participant agit à l'encontre de l'esprit et de la teneur de cette section ou des règles en général.

Tout incident ou toute allégation de violation des règles éthiques devra être signalé au comité.

À la discrétion du comité, une équipe pourra être sanctionnée pour une violation des règles éthiques par une déduction de points sur sa note globale ou par toute autre mesure pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## **Prix**

Les prix suivants seront décernés en s'appuyant sur la notation pertinente :

1. Équipe gagnante
2. Meilleur mémoire — Partie appelante
3. Meilleur mémoire — Partie intimée
4. Meilleur plaideur — Partie appelante
5. Meilleur plaideur — Partie intimée
6. Meilleure équipe — Partie appelante
7. Meilleure équipe — Partie intimée
8. Meilleure faculté

La nature de la récompense qui sera octroyée pour chaque prix doit être déterminée par le comité, à sa discrétion.

D'autres prix peuvent être décernés à la discrétion du comité.